

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PRÉAVIS N° 76 - 2024

Réaménagement des arrêts de bus TL – mise en conformité selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aménagement routier pour le passage de bus articulés pour la ligne 33

Demande d'un crédit de construction de CHF 2'411'600.- TTC

Date de la séance : 9/01/2025 - 19h00

Lieu : Salle CTC 01

Membres de la commission :

	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
(Président) Ignacy WILCZYNSKI	X		
Verena BERSETH			X
Gérard DUPERREX	X		
Maria RODRIGEZ	X		
Rachid TAAROUFI	X		
Pascal GOLAY	X		
Roxane GUBLER	X		
Benoît GRÉGOIRE	X		
Grazia BERISHA	X		

Invité·e (s) :

Tinetta MAYSTRE, Municipale, Urbanisme - Infrastructure - Mobilité

Jérémie WENGER, Adjoint chef de service

Introduction :

Le préavis n° 76-2024 vise à réaménager les arrêts de bus de la Ville de Renens en les mettant en conformité avec la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et à adapter les infrastructures pour permettre le passage de bus articulés sur la ligne 33.

Objectifs principaux :

Ces travaux visent plusieurs objectifs spécifiques.

Tout d'abord, les arrêts de bus seront adaptés pour garantir une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les bordures seront ajustées à une hauteur de 22 centimètres, permettant un accès de plain-pied aux véhicules. Des bordures de type KSB seront installées afin de guider les bus. La largeur minimale des trottoirs sera portée à deux mètres, avec des pentes ne dépassant pas 6 %. Lorsque les conditions techniques le permettront, les trottoirs seront élargis jusqu'à 3,5 mètres.

Les travaux de réaménagement comprendront également le remplacement des bordures existantes et la réhabilitation des surfaces de roulement des arrêts.

Pour limiter les perturbations, notamment près des écoles, les travaux seront réalisés pendant les périodes de vacances scolaires. Une coordination avec d'autres chantiers, tels que ceux prévus sur l'avenue Florissant, sera également mise en place.

En ce qui concerne la ligne 33, actuellement saturée avec un taux d'occupation atteignant 126 %, les quais seront allongés à 25 mètres pour accueillir des bus articulés. Cette adaptation permettra de réduire le taux d'occupation à un niveau compris entre 78 et 84 %.

D'autres lignes, comme les lignes 18, 25, 32 et 38, feront également l'objet de mises aux normes lorsque cela sera requis. Certains arrêts, notamment ceux situés sur les tracés des lignes à haut niveau de service (BHNS) et du tram, sont déjà conformes.

Les travaux prévus sur les lignes 32 et 33 bénéficieront de subventions issues du programme PALM. Cependant, ces aides ne seront pas rétroactives et ne couvriront pas les travaux déjà réalisés.

L'évolution des normes d'accessibilité a également influencé ces aménagements. Par le passé, une hauteur de bordure de 16 centimètres était jugée suffisante. Cependant, une décision du Tribunal fédéral a relevé cette norme à 22 centimètres.

Le calendrier des travaux s'étalera sur une période de deux à trois ans. Les retards accumulés en 2023 seront rattrapés.

Questions des commissaires :

Q : Vous avez mentionné un marquage tactile visuel pour les personnes malvoyantes, comme des petits carrés ?

R : Oui, en effet une bordure spéciale sert de guidage pour permettre aux personnes malvoyantes de se positionner correctement.

Q : Les arrêts de la ligne 38 sont-ils déjà conformes ?

R : Non, pas encore. Ces travaux seront réalisés à terme. Par exemple, la gare est déjà adaptée, mais d'autres aménagements doivent être faits.

Q : Renens est bien avancé en termes de travaux déjà effectués. Prilly et Crissier suivront-ils aussi avec ces aménagements ?

R : Les arrêts Florissant et Perrelet ont été réalisés en coordination avec Prilly, qui participe également financièrement. Tout sera fait sans difficulté. Concernant la ligne 33, un projet intercommunal prévoit de repousser le terminus jusqu'à Saint-Sulpice, avec un tracé et des aménagements à prévoir.

Q : Existe-t-il des subventions fédérales ou cantonales pour ces travaux ?

R : Les subventions fédérales (PALM) sont prévues, mais elles ne sont pas rétroactives. Étant donné que les travaux s'étalent sur trois ans, les prochaines phases pourraient être éligibles.

Q : La ligne 33 est-elle considérée comme urbaine ou régionale ?

R : Elle est classée comme urbaine.

Q : En ce qui concerne la planification et les coûts, y a-t-il des risques de pénuries de matériaux ?

R : Les aménagements prévus utilisent des matériaux standards, donc le risque est limité. La planification prévoit de travailler sur un maximum de trois arrêts simultanément pour minimiser l'impact

sur l'exploitation des TL. La seule complexité concerne les feux compatibles avec les bus articulés, qui requièrent une synchronisation précise.

Q : Les équipements des arrêts, comme les poubelles et autres petits équipements, seront-ils inclus ?

R : Chaque arrêt disposera de poubelles, sauf pour trois cas particuliers. À la piscine, des abris bus seront ajoutés.

Q : Comment l'organisation des travaux est-elle gérée pour maximiser la continuité dans une même zone ?

R : La planification est complexe et nécessite de jongler avec d'autres projets en cours. L'objectif est de coordonner les travaux de manière optimale tout en minimisant les perturbations.

Q : Serait-il possible d'élargir les trottoirs, par exemple au Petit Chêne, pour mieux conformer les arrêts à la LHand et intégrer des espaces verts ?

R : Dans certains cas, ce n'est pas possible, car la zone concernée appartient à des propriétaires privés. Toutefois, il est possible d'étudier un élargissement de 25 à 50 cm si cela est techniquement réalisable.

Délibération et vote final

C'est à l'unanimité que la commission **accepte** les conclusions du préavis.

CONCLUSIONS

Le développement de l'Ouest lausannois en cours depuis plusieurs années se met en place en synergie avec celui des transports publics et de la mobilité active, en adéquation avec la loi sur l'aménagement du territoire, les programmes d'agglomération et le plan Opair.

La mise en conformité LHand en est un complément indispensable afin de garantir l'accès à toutes et tous aux transports publics. Elle répond à une préoccupation portée par le groupe Mobilité réduite rennais qu'une délégation municipale rencontre régulièrement. La garantie de l'accessibilité des personnes en situation d'handicap est une préoccupation de longue date dans la mise en œuvre de nos travaux d'infrastructures. La rénovation du site de la gare en est un exemple, et les travaux en cours pour le BHNS et le tram également. Même si, malheureusement, le délai légal n'a pas pu être pleinement respecté, en lien avec les chantiers nombreux sur notre territoire, la Municipalité se réjouit aujourd'hui de compléter le dispositif.

De plus, le renforcement du réseau et de la fréquence des transports publics est une des composantes essentielles du développement durable de Renens où le transfert modal occupe une place importante dans la gestion de la mobilité. Ce réseau trouve son public et répond aux enjeux de notre Plan climat. Le projet d'évolution de la ligne 33 s'est développé à la bonne échelle au SDOL en coordination avec les communes limitrophes de Prilly, Ecublens et St-Sulpice.

À notre échelle, la Municipalité y participe avec conviction en conformité avec son programme de législature et se réjouit d'accompagner ce projet qui va améliorer la qualité de vie de toutes et tous.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Renens,

vu le préavis municipal N° 76-2024 concernant le réaménagement des arrêts de bus tl – mise en conformité selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aménagement routier pour le passage de bus articulés pour la ligne 33 / Demande d'un crédit de construction de CHF 2'411'600.- TTC

ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet, considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

VALIDE et ADOPTE le projet de réaménagement des arrêts de bus tl – mise en conformité selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aménagement routier pour le passage de bus articulés pour la ligne 33.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit de construction de **CHF 2'411'600.- TTC** pour les travaux de réaménagement des arrêts de bus tl – mise en conformité selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aménagement routier pour le passage de bus articulés pour la ligne 33, avant déduction des subventions fédérales pour un montant de CHF 76'000.- et la participation de la Ville de Prilly estimée de CHF 26'000.-, soit un montant net à charge de la Ville de Renens de **CHF 2'309'600.- TTC**.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement de patrimoine administratif suivants :

- N° 3820.1090.5010 - Réaménagement des arrêts de bus tl – LHand et bus articulés pour la ligne 33 - Génie civil pour CHF 2'196'600.- TTC.
- N° 3820.3079.5060 - Réaménagement des arrêts de bus tl – LHand et bus articulés pour la ligne 33 -- Plantations, mobilier, signalisation et marquage pour CHF 113'000.- TTC.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 décembre 2024.

(Président) Ignacy WILCZYNSKI

Benoît GRÉGOIRE

Grazia BERISHA

Roxane GUBLER

Pascal GOLAY

Rachid TAAROUFI

Maria RODRIGEZ

Gérard DUPERREX

Verena BERSETH
